



**Simplifier la gestion,
valoriser la formation.**

Livre blanc

La Réforme de la Facturation Électronique (RFE) pour les organismes de formation : décryptage

La Réforme de la Facturation Electronique (RFE) est un enjeu majeur pour les acteurs de la formation professionnelle qui facturent des prestations.

Dans la continuité de notre travail continu de veille et d'attention portée au marché, Septeo Education décrypte la situation pour vous donner toutes les clés nécessaires dans cette adaptation.

La RFE : qu'est-ce que c'est, pourquoi on en parle ?

La RFE est une **généralisation de la facture électronique**. Elle consiste en une **obligation** d'émettre et recevoir des factures électroniques, qui concernait historiquement les entreprises travaillant avec le secteur public à travers le portail Chorus Pro.

Désormais, elle concerne tous les échanges entre entreprises assujetties à la TVA et établies en France... et cela comprend les organismes et centres de formation.

Son rôle : dématérialiser et formaliser la transmission des informations de facturation entre entreprises, et à l'administration fiscale.



Définitions

Réforme de la Facturation Électronique (RFE)

La **Réforme de la Facturation Électronique** est une mesure européenne, avec des spécificités par pays. Elle est mise en place par l'administration fiscale française pour imposer progressivement l'utilisation de la **facturation électronique** dans les transactions entre entreprises assujetties à la TVA. Elle impose l'utilisation de plateformes spécifiques : les **plateformes agréées (PA)**. La RFE est mise en œuvre progressivement.

E-invoicing

Obligation de recours à la facturation électronique sur les flux entrants et sortants...

- en **émission** : factures de ventes émises par mon entreprise à destination d'autres assujettis français, non exonérées de TVA ex factures envoyées par votre OF à vos clients
- en **réception** : les factures que m'envoient mes fournisseurs assujettis en France (+ factures d'acompte liées)

E-reporting

Transmission des données à l'administration fiscale :

- certaines informations concernant les transactions soumises à l'e-invoicing
- opérations non soumises à l'obligation d'e-invoicing : opérations entre une entreprise assujetti à la TVA et un client non assujetti, notamment des particuliers (opérations « B2C ») ou avec des opérateurs étrangers (entreprises ou particuliers) dans le cadre des flux d'achat ou de vente
- mise à jour des paiements de ces transactions

Facture

Document de nature commerciale et comptable donnant le détail des prestations ou des marchandises vendues. Elle contient les conditions d'achat et de vente (nature, quantité, poids, qualité, prix...).

Facture électronique

Facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée, avec un socle minimum de données sous forme structurée. Il existe différents formats :

- Cross Industry Invoice (CII)
- Universal Business Language (UBL)
- Factur-X (PDF + données XML)

Il existe aussi différents profils de données. La facture électronique est adressée par le biais d'une Plateforme Agréée (PA).

Portail Public de Facturation (PPF)

Administrateur de l'annuaire national des entreprises destinataires de factures pour assurer l'inter-opérabilité. C'est sur le PPF que sont recensées les Plateformes Agréées. Interlocuteur unique de l'administration fiscale (données de facturation + e-reporting à destination de l'administration fiscale). Bien que cela était initialement prévu, il ne permet pas l'émission et la réception de factures B2B, pour cela il faut passer par une Plateforme Agréée.

Factur-X

Format mixte composé d'un fichier PDF et d'un fichier de données structuré au format XML. Des données structurées (XML en PJ du PDF) permettant d'automatiser les traitements de la facture lors de la phase de comptabilisation et lors de la phase de validation. Il est conforme à la norme EN 16931.

Chorus Pro

Plateforme nationale de facturation électronique dédiée aux factures fournisseurs du service public. Mise en place en 2017 par l'Etat, elle gère les factures entre fournisseurs et le secteur public. Elle automatise les factures fournisseurs à destination des administrations, collectivités et établissements publics. Chorus Pro gère le dépôt, la transmission et la réception des factures. La plateforme sécurise les échanges et effectue des contrôles automatiques de conformité.

Plateforme Agréée (PA)

Initialement appelées Plateformes de Dématérialisation (PDP), les PA sont des plateformes privées, immatriculées auprès de l'administration fiscale, seules habilitées à émettre ou recevoir des factures B2B.

Avec la RFE, toutes les entreprises doivent passer par une PA pour l'émission et la réception de factures, potentiellement, par l'intermédiaire d'une Solution Compatible (SC).

Il est possible d'utiliser une PA différente pour l'émission et pour la réception.

Vous pouvez aussi utiliser plusieurs PA pour l'émission, notamment pour facturer différents types d'activités.

C'est également possible pour la réception de factures pour les entreprises avec plusieurs établissements. Chaque établissement avec numéro de SIRET distinct peut avoir sa propre PA de réception.

Liste des PA immatriculées sous réserve : <https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-de-dematerialisation-partenaires-pdp-immatriculees-sous-reserve>

Solution Compatible (SC)

Initialement appelées Opérateurs de Dématérialisation (OD), les SC sont des prestataires de service ou des solutions de gestion qui accompagnent les entreprises en amont ou en aval de la transmission des factures via les PA ou le PPF.

Pourquoi cette réforme ?

Les objectifs de la RFE sont d'améliorer la compétitivité des entreprises ainsi que de réduire la fraude, avec la réduction de la fraude pour objectif principal.

Pour y contribuer, elle devrait permettre de :

- Réduire les coûts administratifs et les délais de paiement
- Suivre en temps réel l'activité (cycle de vie et statuts de la facture)
- Simplifier les déclarations de TVA et la détection de la fraude fiscale.

Qui est concerné par la RFE ?

À terme, les opérations de **toutes les entreprises assujetties à la TVA et établies en France** sont concernées par la RFE.

Les opérations exonérées de TVA ne seront pas concernées. Les OF pouvant demander une exonération de TVA, certains échapperont donc à l'obligation. Cela signifie aussi que même si votre OF est soumis à la TVA pour une partie de votre activité, mais que certaines de vos opérations sont exonérées, ces opérations ne seront pas soumises à la RFE.

L'obligation d'e-invoicing concerne...

- Les opérations **B2B** soumises à la TVA, entre deux entreprises françaises assujetties à la TVA
- Les opérations **B2G** soumises à la TVA, entre une entreprise française assujettie à la TVA et le secteur public. L'e-invoicing sera à faire vers Chorus Pro si la PA ne le prend pas en charge. Mais certaines PA, comme Ingeneo, prennent en charge l'e-invoicing B2G, vous évitant la nécessité de déposer la facture sur Chorus.

L'obligation d'e-reporting concerne...

- Les données concernées par l'e-invoicing, citées au-dessus : l'e-reporting est automatique au moment de l'e-invoicing
- Les opérations hors e-invoicing B2C : l'OF devra transmettre les opérations soumises à la TVA, cumulées par jour, à sa Plateforme Agrée
- Les opérations hors e-invoicing B2B avec des entreprises étrangères : l'OF devra transmettre à sa Plateforme Agrée les mêmes données que pour les transactions soumises à l'e-invoicing.

Il existe des cas particuliers, pour les DOM/COM notamment. Les opérateurs établis en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion sont concernés. La Guyane, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises ne sont pas concernées.

Faut-il passer à la facturation électronique pour les transactions avec des particuliers ?

Il n'y a pas d'obligation d'utiliser la facturation électronique entre un OF et un particulier.

Vous pourriez opter pour la facturation dématérialisée classique dans les transactions avec des particuliers, par exemple vos apprenants finançant leur propre formation en direct.

Notez que l'e-reporting, donc la transmission des données à l'administration fiscale, sera requis sur ces transactions. Les modalités de transmission des informations ne sont pas encore clarifiées.

Prenez donc en compte différents facteurs pour faire votre choix :

- Le particulier n'est pas nécessairement en mesure de recevoir une facture électronique
- La facturation électronique représente un coût
- MAIS l'action d'e-invoicing entraîne l'e-reporting, qui lui va devenir requis.

Les nouvelles mentions obligatoires sur les factures

Dans le cadre de la réforme, de nouvelles mentions devront figurer sur les factures :

- Le numéro SIREN du client
- L'adresse de livraison des biens si différente de l'adresse de facturation
- L'information selon laquelle les opérations donnant lieu à une facture sont constituées exclusivement de livraisons de biens ou de prestations de services ou sont constituées de ces deux catégories d'opérations
- Le paiement de la TVA sur les débits, lorsque le prestataire a opté pour celui-ci

(Source : [site Entreprendre](#))

Ces obligations concernent les factures émises **à compter du 1er septembre 2026** pour les ETI et Grandes Entreprises, et du **1er septembre 2027** pour les PME et micro-entreprises.

Dates clés de la RFE

Pour l'émission de factures...

France

Janvier 2025 : publication de l'annuaire PPF

Fin juin 2025 : ouverture de l'annuaire PPF

Septembre 2026 : application de l'obligation pour les ETI et Grandes Entreprises

Septembre 2027 : application pour les PME/TPE (<250 salariés et <50M€ de CA ou <43M€ de bilan)

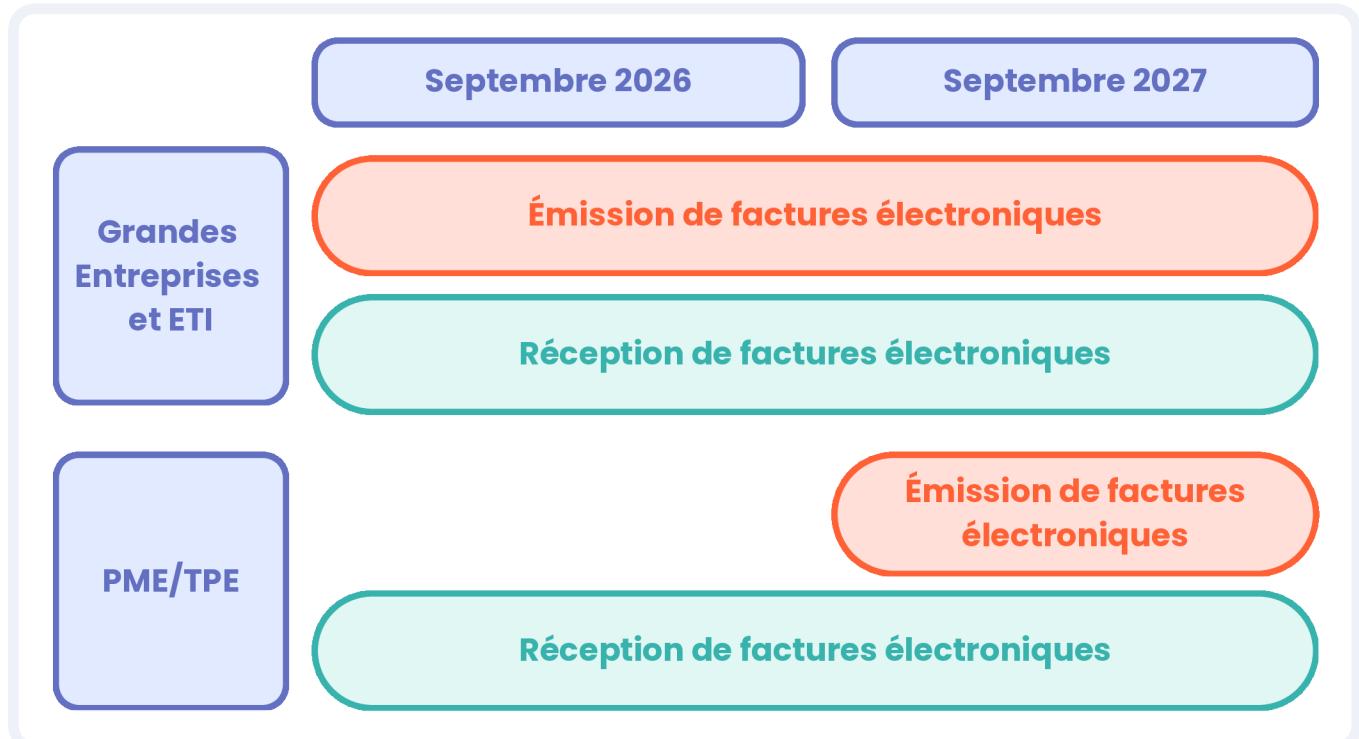
Belgique

Janvier 2026 : Obligation d'e-invoicing via les Points d'Accès (équivalent des Plateformes Agréées)

2028 : Obligation d'e-reporting

Pour la réception de factures...

Au 1er septembre 2026, toutes les entreprises devront être en capacité de recevoir une facture électronique. Il est donc nécessaire d'avoir choisi une Plateforme Agréée (ou Point d'Accès) pour le faire.



Fréquence et délai de transmission des données selon la nature et le régime TVA

Transmission des données de transaction (B2B international et B2C)		Transmission des données de paiement des prestations de service (ayant donné lieu à facture ou déclaration)	
Fréquence de dépôt	Délai de dépôt	Fréquence	Délai
Régime réel normal mensuel	Par décade - 3 dépôts au titre d'un mois <ul style="list-style-type: none"> • Période 1 : Du 1 au 10 du mois • Période 2 : du 11 au 20 • Période 3 : du 21 à la fin du mois 	10 jours après la fin de la période : <ul style="list-style-type: none"> • Période 1 : 20 du mois • Période 2 : 30 du mois • Période 3 : 10 du mois suivant 	Mensuelle Avant le 10 du mois suivant
Régime réel normal trimestriel (<4 000 € TVA/an)	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant	Mensuelle Avant le 10 du mois suivant
Régime simplifié d'imposition TVA	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et le 30 du mois suivant	Mensuelle Au plus tard entre le 25 et le 30 du mois suivant
Régime de franchise en base de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et le 30 du mois suivant la fin de la période	Bimestrielle (tous les 2 mois) Au plus tard entre le 25 et le 30 du mois suivant la fin de la période

Comment ça va marcher ?

Pour être en conformité avec la RFE, vous devrez choisir une Plateforme Agrée à laquelle transmettre vos données.

Vous devrez ensuite adresser vos factures à vos clients par le biais de cette plateforme.

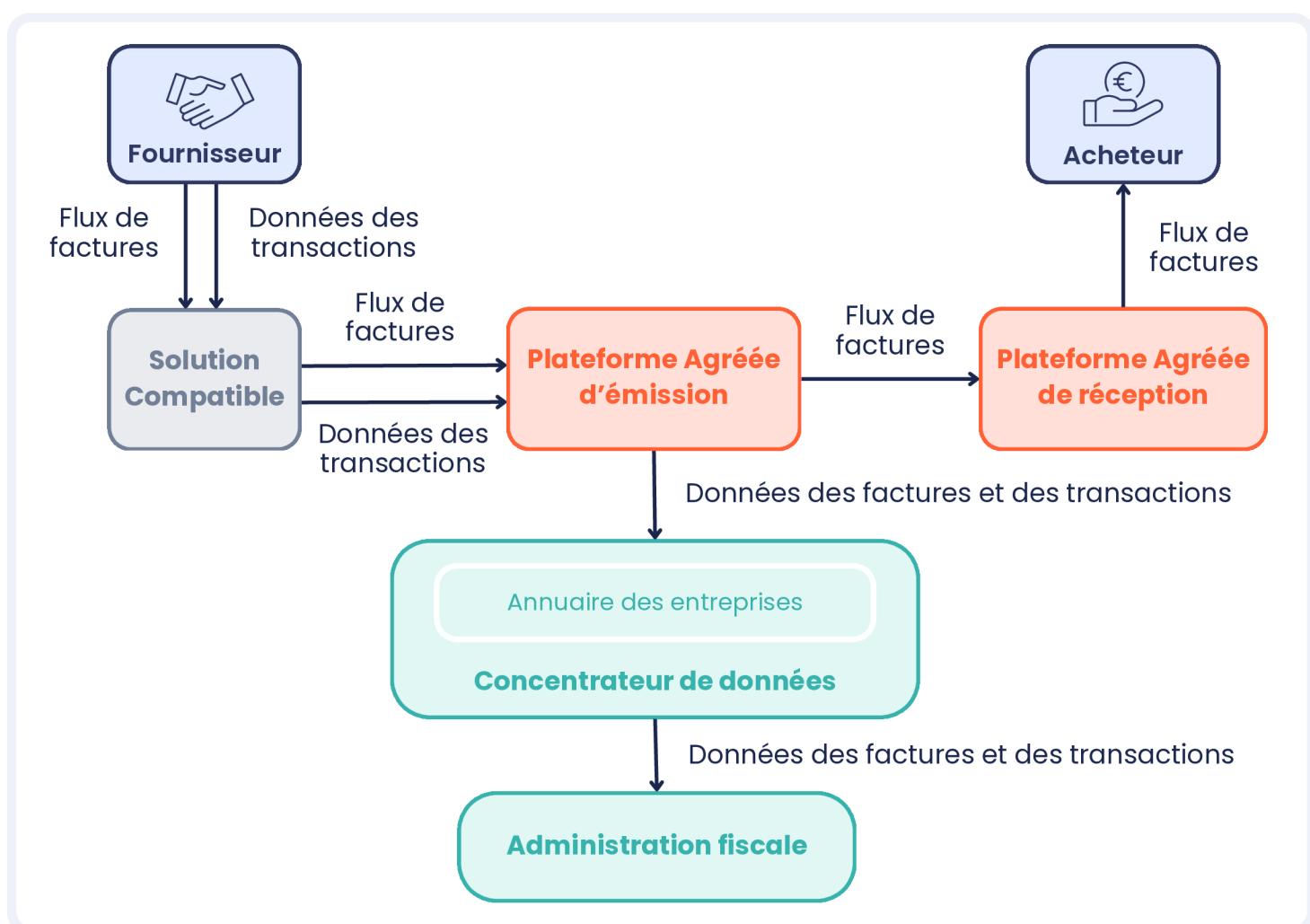


Les modalités de facturation restent identiques, à l'exception de l'ajout des nouvelles mentions obligatoires. La réforme modifie principalement le processus de transmission de la facture.

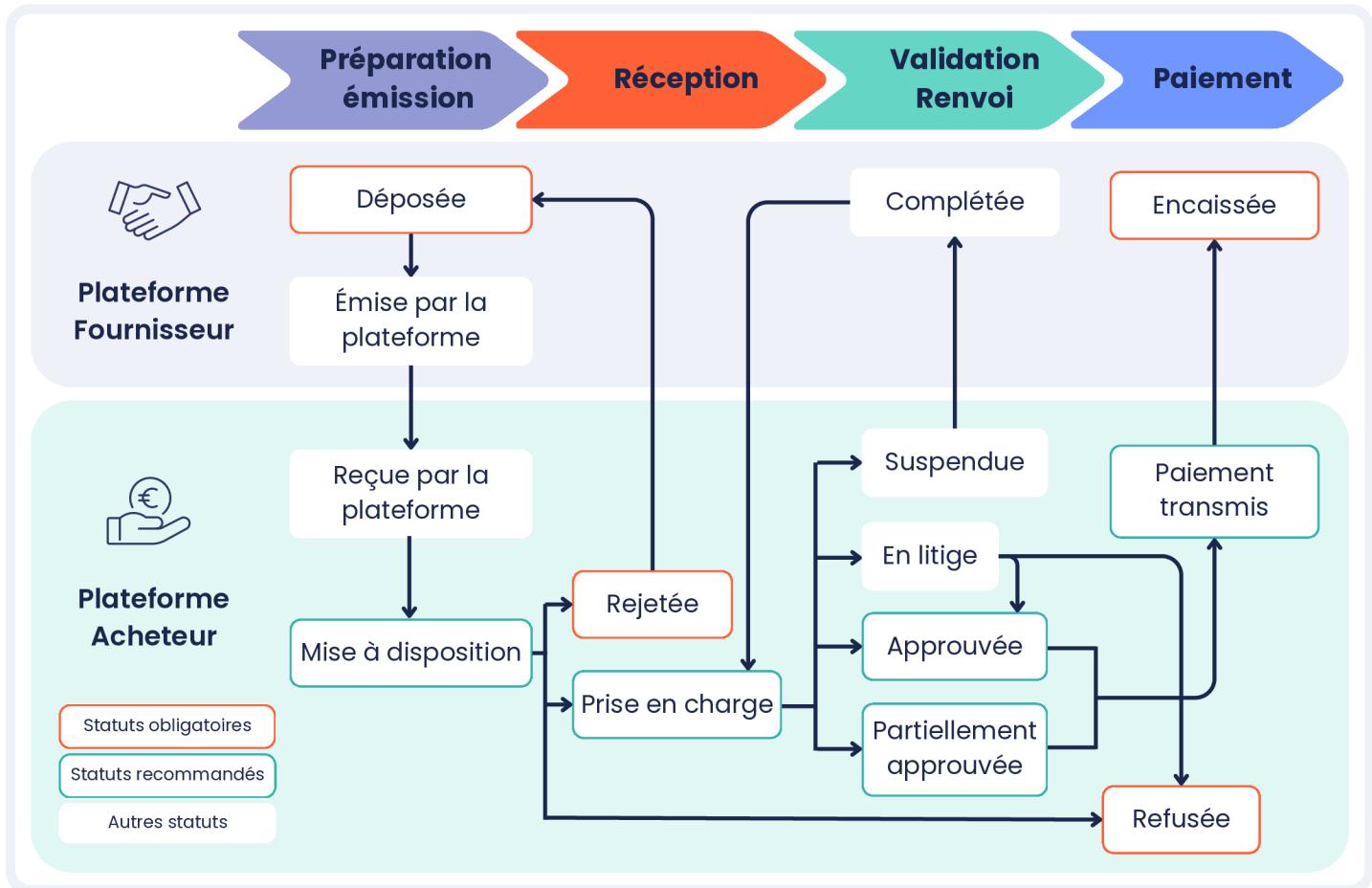
La PA se chargera d'extraire et transmettre les données utiles à l'administration, sans action supplémentaire de votre part.

Vous transmettrez à votre PA un fichier de données selon une fréquence déterminée en fonction du régime d'imposition de votre entreprise.

Circuit de transmission des données et factures



Cycle de vie des factures dans la PA



Le coût pour les OF

Le PPF devait initialement être une option gratuite pour la facturation électronique. Finalement, il ne s'occupera pas de gérer les transactions B2B, obligeant les entreprises à passer par une Plateforme Agrée. Ces plateformes ont parfois un coût, ce qui engendre une dépense pour les OF.

Les tarifs vont jusqu'à 0,050€ par facturation pour certaines PA, dégressifs en fonction du volume de factures, ce à quoi il faut rajouter des coûts liés aux forfaits d'abonnement, souvent modulables en fonction du volume mensuel ou annuel.

D'autres solutions, intégrées à des logiciels de gestion comptable ou administrative, ne font refléter que de très faibles coûts sur les OFs déjà clients, voire aucun.

Comment choisir sa Plateforme Agrée ?

Faire le bon choix

D'abord, consultez la liste des PA immatriculées :

<https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-de-dematerialisation-partenaires-pdp-immatriculees-sous-reserve>.

Les critères à prendre en compte pour choisir votre Plateforme Agrée :

- **L'agrément officiel** par la DGFiP. La PA choisie doit figurer dans la liste.
- **La compatibilité** des formats. La PA doit pouvoir gérer tous les formats, même si vous n'en utilisez qu'un (Factur-X, UBL, CII).
- **Votre volume de facturations** mensuel. Certaines PA pourraient exiger des minimum ou pratiquer des tarifs qui ne sont avantageux que pour les volumes élevés.
- **Le montant minimum facturé** par la PA. Certaines plateformes facturent un montant minimum indépendamment du nombre de factures électroniques émises. Si vous n'atteignez pas le volume correspondant à ce montant minimum, l'option ne sera pas avantageuse.
- **Le coût par document facturé**. Les prix pratiqués varient entre les PA, certaines proposent des prix dégressifs plus ou moins avantageux.
- **L'intégration** possible avec vos logiciels comptables et de gestion. Si une intégration est native ou possible via API avec vos outils existants, cela pourrait permettre des automatisations de la transmission des données.

Démarche à suivre pour déclarer le choix d'une PA

Pour faire savoir que vous avez choisi votre PA, vous devrez vous inscrire auprès d'elle. Rendez vous sur le site de la solution choisie afin de vous inscrire, la plupart des PA s'occupent de transmettre les informations à l'administration.

Livre blanc

La RFE pour les organismes de formation : décryptage



Les données sont-elles sécurisées en passant par une Plateforme Agrée ?

Les opérateurs immatriculés comme PA doivent répondre aux exigences de la DGFiP en matière de sécurité de l'information. Ils doivent répondre à :

- La conformité à la **norme ISO 27001**, relative aux ISMS (systèmes de management de la sécurité de l'information)
- La conformité à la certification **SecNumCloud**, norme française qui définit les critères de sécurité pour les fournisseurs de services cloud
- La **validation technique** des données structurées reçues et des signatures électroniques
- L'émission de signatures électroniques dites **avancées**
- L'**archivage électronique** des factures et signatures.

Les PA de la liste officielle sont donc des solutions tout à fait sécurisées pour vos données.

Les conséquences en cas de non utilisation d'une PA

Si vous ne passez pas par une PA pour la facturation au moment de l'application de l'obligation, vous pourriez faire face à des **sanctions administratives**. Des pénalités sont prévues allant jusqu'à **15 € d'amende par facture** non conforme, et **250 € par transmission manquante**, dans une limite de 15 000 € par an. Un peu de tolérance : la première infraction ne sera pas sanctionnée.

Vous risquez aussi un **ralentissement** dans le rythme des paiements, les remboursements de TVA et de la transmission des informations de facturation, ce qui pourrait perturber votre activité.





La facturation électronique dans vos logiciel de gestion Septeo Education

Comment les solutions Septeo Education s'adaptent-elles pour la réforme de la facturation électronique ?

Dendreo et Ypareo Suite se positionnent comme **Solutions Compatibles**.

Ce que ça veut dire : avec une intégration API, ils communiqueront de façon automatique et rapide avec les Plateformes Agrées.

Les factures seront générées au format Factur-X, et les logiciels feront la distinction entre les factures électroniques et les factures dématérialisées classiques.

Les logiciels intègrent également de nouveaux champs obligatoires lors du paramétrage de formations afin de recueillir toutes les informations nécessaires à la génération de factures conformes dans le cadre de la RFE. Des alertes vous informent si une information est manquante et bloquent la génération de format Factur-X si celui ci est incomplet, jusqu'à ajout des informations nécessaires.

Aucun besoin d'impliquer encore un nouvel outil dans l'équation, toute la démarche pourra être faite depuis votre logiciel habituel.

Voilà, vous savez tout.

Enfin, presque tout.

Qui sommes nous ?

Septeo Education est le pôle du groupe Septeo dédié à l'ensemble des **acteurs de l'éducation et de la formation professionnelle**.

Nos solutions accompagnent le quotidien des organismes de formation continue, des centres et organismes de formation par apprentissage, et des certificateurs.

De leur gestion administrative à leurs actions pédagogiques, pour lever le maximum de barrières qui pourraient détourner leur temps de leur objectif principal : former.

Nos logiciels :

- **CertiPlace** | Plateforme de gestion des certifications et des partenaires.
- **Dendreo** | Logiciel de gestion pour la formation continue.
- **Wedof** | Synchronisation des dossiers EDOF et automatisation de la gestion administrative.
- **Ypareo** | Logiciel de gestion pour la formation par apprentissage.
- **Ypareo Skills** | Suivi pédagogique de l'apprentissage.





20 Bd Winston Churchill, 21000 DIJON

**Derrière
chaque
moment
de vie.**